

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX – PÔLE RESTAURATION

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Pascal FRANCINEAU en qualité de Responsable du pôle restauration, de la Direction des services généraux

Vu les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements de la CCIR, et en particulier les unités de travail intéressant la restauration, dont M. Pascal FRANCINEAU déclare avoir connaissance et assurer le suivi en coordination avec les Directeurs, responsables d'établissement.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Pascal FRANCINEAU, délégataire, en sa qualité de Responsable pôle restauration de la Direction des services généraux, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la santé et la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

1. la restauration du personnel, des élèves et des entités extérieures (formation continue par exemple), gérée par la DSG,
2. la maîtrise d'ouvrage des restaurants et cafétérias du personnel et des élèves en CSP (Concession de Service Public),
3. l'installation, l'entretien et la maintenance de toute installation ou équipement de la DSG, dans les pôles de la restauration, dès lors qu'il ne peut être considéré comme un bien immeuble par destination,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3),
- les restaurants pédagogiques des établissements d'enseignement de la CCIR,
- le restaurant du personnel et des élèves de l'école Ferrandi Paris,
- toute activité opérationnelle de restauration en concession de service public ou en marché public,
- les espaces de restauration des établissements non gérés par la DSG,
- la restauration du personnel dans les restaurants inter entreprises (convention) ainsi que la restauration des étudiants dans les restaurants universitaires,
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du directeur de la DSG.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeurs d'établissement, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et Responsable pôle restauration) est résumée dans le tableau récapitulatif ci-joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et pour agir dans l'intérêt des établissements qu'il assiste.

A cet effet, il déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, DGA ressources humaines, Direction de la communication), de moyens humains (cadres techniques, personnels spécialisés formés aux règles d'hygiène et de sécurité pour les métiers de la restauration) qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des services placés sous sa responsabilité.

Il devra se conformer aux règles de prévention et de sécurité des établissements hébergeant ses activités. Dans ce cadre il devra, notamment, respecter et faire respecter les plans de prévention, le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les exercices de sécurité, permettre toute visite et expertise, tous travaux liés à la sécurité, à l'hygiène ou à l'environnement.

En matière d'évacuation incendie, le directeur d'établissement ou son délégataire a autorité sur les personnels de la DSG - restauration.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe - DGA AG / Richard Benayoun - DPI
Bruno Botella – DSG /Thierry Menuet – SPR /Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*